PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Mme. Tatiana DAUVEL, Maire, sur convocation qui leur a été adressée le 28 août 2026 conformément aux articles L.2121-10, L2122.8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mme Tatiana DAUVEL, M. Jürgen VERLEUR, Mme Cécile GENDRON-BOULAY, M. Régis RENOU, Mme Isabelle JANNIN, Mme Laurence COLLET, M. Frédéric MARIÉ, M. Baptiste SOUTON, Mme Julie LE ROCH, Mme Hélène BRETONNIER, Mme Charlène LEPAGE, M. Kévin GAUDRON, M. Gabriel DRONY, M. Vincent GUITTET

Était absente excusée : Mme Lauriane CAUCHON,

Secrétaire de séance : M. Régis RENOU

20h00 : le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Point n°7 : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Le Conseil municipal donne un avis favorable à cet ajout à l'ordre du jour.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil :

1 – Fixation du nombre des adjoints
2 - Révision des tarifs de la location de la salle polyvalente ainsi que la location chaises et tables
3 – Maîtrise d'œuvre du futur lotissement
4 – Délibération relative à l'adhésion au contrat-groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG53
5 – Désignation du représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLET)
6 – Désignation des représentants TE53

QUESTIONS DIVERSES

ADOPTION DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2026

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de séance précédente du 05 mai 2026. Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du procès-verbal,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

1 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (Del 2026-046)

Suite à la démission de Monsieur Guillaume TESTIER, 3ème adjoint à la date du 18 août 2026, il est nécessaire de réévaluer le nombre d'adjoints au maire que le Conseil Municipal souhaite maintenir pour la durée restante du mandat actuel.

Considérant la procédure pour le remplacement d'un adjoint démissionnaire, le conseil municipal peut décider :

- Soit de supprimer le poste d'adjoint
- Soit de remplacer l'adjoint

Depuis la loi engagement et proximité, cet élu, s'il est aussi élu adjoint au maire, devra être remplacé par un élu de même sexe à ce poste d'adjoint (art. L. 2122-7-2 du Code Général des

Collectivités Territoriales – jurisprudence du Conseil d'Etat, 11 octobre 2022, n°465799).
En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibération n° 2026-018.
Si le Conseil Municipal décide du maintien des 3 postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau.
Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
L'article l.270 du code électoral dispose, en substance, que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant. Cet élu est déterminé sur la base de la liste déposée en préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote. Monsieur Vincent GUITTET ayant été installé à l'ouverture du Conseil Municipal, celui-ci est donc complet et peut, le cas échéant, procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.
Madame le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 2 pour le reste du mandat, en tenant compte des nécessités de gestion de la commune et des projets en cours.

Après un tour de table de conseil, il s'avère que le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, suite à la démission de Monsieur Guillaume TESTIER, 3ème adjoint :

- De fixer le nombre des adjoints à 2.
- Que le tableau du Conseil Municipal sera modifié et transmis aux services de la Préfecture.

2 – RÉVISION DES TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AINSI QUE LA LOCATION CHAISES ET TABLES (Del 2026-047)

Les membres du Conseil Municipal décident de revoir, comme chaque année, les tarifs de location de la salle polyvalente. Après délibération, le conseil municipal a décidé d'augmenter de 3% les tarifs de location de la période hivernale pour l'année 2027 et les autres tarifs restent inchangés. Seront appliqués à compter du 01 janvier 2027, les tarifs suivants :

	ETE (du 18/05 au 12/10)		**HIVER (du 13/10 au 17/05)**	
	COMMUNE	**HORS COMMUNE**	**COMMUNE**	**HORS COMMUNE**
	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS
SALLE + CUISINE	252.00 €	352.00 €	300.00 €	415.00 €
2 JOURS CONSECUTIFS	340.00 €	443,00 €	437.00 €	544.00 €
SALLE SANS CUISINE	190.00 €	252.00 €	246.00 €	302.00 €
VIN D'HONNEUR	157.00 €	203.00 €	176.00 €	237,00 €
SOIREE SAINT SYLVESTRE			430.00 €	551.00 €
SOIREE ST SYLV+LENDEMAIN			551.00 €	672.00 €
2 JOURS CONSECUTIFS SANS CUISINE	281.00 €	366.00 €	362.00 €	450.00 €
PETITE SALLE + CUISINE	165.00 €		174.00 €	
	TARIF UNIQUE			
REUNION FAMILLE (sépulture)	86.00 €			
MENAGE – par heure en plus	58.00 €			

ARRHES POUR CONFIRMATION DE RÉSERVATION SALLE

Pour l'année 2027, le Conseil municipal reconduit le versement d'arrhes pour confirmer la réservation de la salle polyvalente, pour un montant de 107.00 euros. Ces arrhes ne seront pas restituées si la location est annulée un mois avant la date de l'évènement sauf cas particulier (maladie, décès).

LOCATION DES TABLES ET CHAISES DE LA SALLE POLYVALENTE – ANNÉE 2027

Les membres du Conseil Municipal reconduisent les locations des tables et chaises de la salle polyvalente, seulement aux personnes morales ou physiques de la commune.

Tarif, à compter du 01 janvier 2027 :

* 0.77 € par chaise
* 3,06 € par table

En cas de détérioration, le montant facturé sera de 29.00€ par chaise et 57,00€ par table.

3 – MAÎTRISE D'ŒUVRE DU FUTUR LOTISSEMENT (Del 2026-048)

Madame le Maire expose le fait que l'on a effectué une mise en concurrence pour rechercher un cabinet d'études pour la maîtrise d'œuvre du futur projet du lotissement. Deux propositions nous sont parvenues. La commission urbanisme a étudié les deux suggestions et il en est ressorti que le cabinet d'études Harry Langevin correspondait le mieux aux attentes. En effet, il prend en compte les frais de bornage des lots et le dossier Loi sur l'Eau. Le total des prestations s'élèverait à 46 945.00€HT.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de retenir le cabinet d'études Harry Langevin pour un montant de 46 945.00€HT et autorisent Madame le Maire à signer tout document s'y référant.

4 – DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG53 (Del 2026-049)

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident de travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliées à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articleL.2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurances des risques statutaires » par capitalisation d'une durée de 4 ans (du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6% du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG53.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1er janvier 2027, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

- **POUR LES AGENTS AFFILES A LA CNRAL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au

service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1er janvier 2027.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80% ou 100%

Le Conseil Municipal retient :

Taux : 7.73% (hors frais de gestion du CDG53), franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire. Prise en charge des indemnités journalières à 100%.

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire
- Couverture du Supplément Familial de Traitement
- Couverture des charges patronales au taux de 40%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise à effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal retient :

- Le taux de 1.30% (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- Il décide de prendre les options suivantes : Couverture des charges patronales au taux de 35%.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6% du montant de la prime payée par l'assureur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLET) (Del 2026-050)

Le CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a pour rôle de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres ou inversement. L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a créé le 3 février 2004, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées composée de membres des conseils municipaux des communes du territoire. En l'espèce, elle est composée d'un représentant par commune. Le conseil communautaire a délibéré à la séance du 23 juin dernier et à valider le principe de la composition de la CLECT et invite les 22 communes du territoire à son tour pour désigner leur représentant au sein de la CLECT.

Après un tour de table, Madame le Maire se propose de siéger au sein de cette commission.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désigner Madame Tatiana DAUVEL comme représentante de la commune auprès de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées.

6 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS TE53 (Del 2026-051)

Suite à la démission de Monsieur Guillaume TESTIER, Madame le Maire propose à Monsieur Frédéric MARIÉ de devenir représentant titulaire au sein de Territoire d'Energie Mayenne. Elle demande parmi les conseillers, celle ou celui qui pourrait être le suppléant de cette structure. Monsieur Jürgen VERLEUR se propose de devenir suppléant au sein de Territoire d'Energie Mayenne.

Après délibération et à l'unanimité, les conseillers municipaux désignent Monsieur Frédéric MARIÉ, représentant titulaire, et Monsieur Jürgen VERLEUR, représentant suppléant au sein de Territoire d'Energie Mayenne.

6 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (Del 2026-054)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
La loi de finances 2026 réforma la taxation de la vacance des logements en supprimant la TLV (taxe annuelle sur les Logements vacants) et la THLV, et en les remplaçant par une taxe unique dénommée Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation. Elle s'applique sur tout logement à usage d'habitation non meublé vacant depuis 2 ans (au 1er janvier de l'année d'imposition).
Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitations constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif.
Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 30%
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

1 Commission Aménagement et stratégie territoriale

Suite à la démission de G. TESTIER, Madame Isabelle JANNIN est désignée pour être membre de la commission Aménagement et stratégie Territoriale au sein de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

2 Composition des commissions au sein de la collectivité (Del 2026-053)

Suite à la démission de Guillaume TESTIER, la composition des commissions est quelque peu modifiée.
Après délibération, les membres du Conseil Municipal ont constitué les différentes commissions communales. Le Maire est membre de droit dans chaque commission. Pour chacune de ces commissions, un adjoint est désigné responsable (dont le nom est souligné), comme suit

Commission Finances (Budgets – recherche de financement et subventions, …..)
J. VERLEUR – L. CAUCHON – H. BRETONNIER – R. RENOU
Commission Communication (bulletin municipal- site internet- réseaux- presse)
C. GENDRON-BOULAY - L. CAUCHON – C. LEPAGE

Commission Vie Associative (associations, matinée citoyenne, événements ponctuels,….)
C. GENDRON-BOULAY – L. CAUCHON – B. SOUTON – L. COLLET – J. LE ROCH – R. RENOU
Commission Bâtiments (Entretien bâtiments, chaudière, illumination de Noël, ….)
C. LEPAGE – K. GAUDRON – G. DRONY – L. COLLET – H. BRETONNIER – V. GUITTET
Commission Scolaire – Jeunesse – Action sociale (RPI, ALSH, argent de poche, service périscolaire)
C. GENDRON-BOULAY – J. LE ROCH – F. MARIÉ – C. LEPAGE -L. COLLET – H. BRETONNIER
Commission Voirie (travaux, élagage, cimetière, réseaux, entretien matériel,…)
J. VERLEUR – F. MARIÉ – G. DRONY – I. JANNIN – J. LE ROCH – K. GAUDRON
Commission Paysages et cadre de vie (Petits aménagements – Fleurissement)
L. COLLET – K. GAUDRON – R. RENOU – G. DRONY – H. BRETONNIER
Commission Urbanisme (Suivi des demandes, PLUi,…)
J. VERLEUR - F. MARIÉ – J. LE ROCH – I. JANNIN – V. GUITTET

3 – Installation de solutions de rafraîchissement dans les établissements scolaires

Lors de la précédente réunion de conseil, Madame le Maire informe les conseillers qu'un mail nous est parvenu en mairie pour la mise en place d'un dispositif exceptionnelle proposé par EDF pour l'installation de solution de rafraîchissement dans les établissements scolaires dans un contexte de canicule. Une prime d'un remboursement de 400€ par équipement mobile de rafraîchissement (brasseur d'air, brumisateur, climatiseurs, ventilateur) acheté.
Quatre ventilateurs ont été achetés pour les classes de l'école cet été et donc les démarches ont été effectuées afin d'obtenir le remboursement auprès d'EDF pour ces achats.

4 – Mayenne Habitat

Madame le Maire a reçu Mayenne Habitat afin de faire la demande pour 3 ou 4 maisons locatives sur le futur lotissement. Le dossier de la commune de Maisoncelles-du-Maine passera en commission de Mayenne Habitat fin septembre.

5 – Règlement intérieur du personnel

Courant de l'été, un règlement du personnel a été mis en place au sein de la commune. Ce dernier passera en Comité Social Territorial pour validation courant septembre.

6 – Travaux de voirie

Les travaux de voirie programmés ont été effectués en août sur la commune

7 – Commission déchets

Monsieur Frédéric MARIÉ donne un compte rendu de la commission déchets de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

Prochaines réunions :

- Commission communication : jeudi 24 septembre à 19h00
- Visite des chemins communaux : le dimanche 04 octobre à 10h
- Réunions de conseil : le mardi 13 octobre et le jeudi 19 novembre

Séance levée : 22 h15

Le Maire, T. DAUVEL Le secrétaire, R. RENOU